

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2015**

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le vendredi 5 juin 2015 à vingt heures trente, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

M. LE CAM Gilles, M. GUENOT Robert, M. DALLEMAGNE Gérard, Mme MERCERON Francine, Mme BERIDOT Cordélia, Mme BRIE Nelly, Mme GONSARD Chantal, Mme CADOUX Monique, Mme ABOULIN Christine, M. AGBEKODO Frédo, M. LENEVEU Yann, M. MAKOWSKI Bruno, M. DRUART Sébastien, Mme GALLINE-CASTEL Anne-Laure, M. ROQUES Jean-Jacques, Mme DROT Sylvaine, Mme FOUQUE-DUVAL Michelle, M. PAIN Frédéric.

Pouvoirs : M. DEMARIGNY Fabrice à M. LENEVEU Yann,

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint (18 présents / 1 pouvoir régulièrement donné / 19 votants), Madame BRIE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal du 16 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le premier point prévu à l'ordre du jour relatif à la « dissolution de l'association foncière de remembrement - devenir de l'actif et du passif de l'association et transfert de propriété à titre gratuit au bénéfice de la commune » est reporté.

Un point est en revanche ajouté et concerne la fixation du prix de vente des boissons par la buvette lors de la fête de la musique.

AVIS SUR LE RAPPORT DU MANDATAIRE POUR L'ANNEE 2014 CONCERNANT LA SPLA CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement Cergy-Pontoise Aménagement (SPLA CPA) et son bilan financier. Il indique que cette société a notamment pour mission d'aménager les ZAC n° 1 et 2 à Neuville.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au rapport du mandataire pour l'année 2014 à l'unanimité.

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF AU BALAYAGE MECANISE DES VOIRIES NEUVILLOISES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DRUART. Ce dernier indique qu'une mise en concurrence a été organisée. Trois sociétés ont déposé des offres et c'est celle de la société TV NET qu'il est proposé de retenir.

Cette offre permet de générer une économie de 25 % par rapport aux prix actuellement pratiqués, soit environ 8 500 € d'économies annuelles.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROQUES qui souhaite savoir si d'autres communes ont été « sondées » afin de connaître ses références. Monsieur DRUART indique que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la Commune d'Eragny ont des marchés avec cette société et que leurs retours sont largement positifs. Il ajoute que le marché prévoit une reconduction tacite.

Monsieur LENEVEU ajoute que si la prestation n'est pas de qualité, le marché pourra ne pas être reconduit.

A titre informatif, Monsieur le Maire précise qu'en terme de procédure, la mise en concurrence a débuté le 9 mai et qu'elle prendra fin à la notification du marché, soit fin juin.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à l'attribution de ce marché à la société TV NET.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a déjà été amené à se prononcer sur ce sujet. Néanmoins, une modification substantielle a conduit la CACP (coordonnateur du groupement de commandes) à demander à l'ensemble des Communes souhaitant rejoindre le groupement de commandes à délibérer une nouvelle fois par souci de sécurité juridique.

Il donne la parole à Madame DROT qui souhaite connaître les modifications apportées.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de modifications purement techniques dont il n'a pas connaissance dans le détail, puis donne la parole à Monsieur ROQUES.

Celui-ci indique qu'il faut donc annuler la précédente délibération datant du 29 janvier 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DROT qui demande s'il y aura une augmentation de la quantité de sel commandée.

Monsieur DALLEMAGNE répond que non car il s'agit d'un marché à bons de commande dans lequel chaque commune commande la quantité dont elle a besoin.

L'adhésion à ce groupement de commande est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité (15 pour / 4 abstentions).

APPROBATION DE L'ACQUISITION DE TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS POUR LES QUATRES CLASSES DES COURS ELEMENTAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CADOUX qui rappelle les nombreux intérêts qu'offre ce type de matériel. Elle précise que le coût d'achat est de 12 724,40 € TTC.

Monsieur GUENOT demande si cette acquisition rentre dans le budget.

Madame CADOUX répond que oui.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL. Elle souhaite savoir quel est le retour de la Préfecture suite à la demande de subvention faite dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et quand les tableaux seront installés.

Monsieur le Maire indique que la demande est en cours auprès des services de la Préfecture et que le nécessaire sera fait pour que les travaux aient lieu durant les congés scolaires estivaux en respectant les souhaits de chaque enseignant.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DROT qui indique que lors d'une Commission des affaires scolaires, il a été souligné le fait que les tableaux choisis n'étaient pas de qualité. Elle souhaite savoir si des renseignements ont été pris sur ce matériel.

Monsieur le Maire répond que le matériel est garanti trois ans. Il ajoute que dans ce domaine, les technologies évoluent tellement rapidement qu'il est délicat d'être systématiquement à la pointe de la technologie mais qu'il faut bien franchir le pas pour entrer dans l'ère numérique.

Il donne la parole à Monsieur DRUART qui souligne que le collège Henri Guillaumet de Jouy-le-Moutier est entièrement équipé de tableaux numériques.

Monsieur GUENOT demande si la personnalisation de l'emplacement de chaque tableau ne sera pas pénalisante en cas de changement d'enseignant.

Monsieur le Maire répond qu'il a fallu rassurer les enseignants et être à leur écoute afin de permettre l'adhésion au recours à cette nouvelle technologie. Il admet donc qu'il est possible que les emplacements au sein des classes soient disparates mais que cela est un moindre mal dès lors qu'on entend les souhaits des enseignants.

Il donne la parole à Monsieur PAIN qui souhaite connaître le coût de fonctionnement de cet équipement.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de coût de fonctionnement spécifique.

Cette acquisition est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

APPROBATION D'UNE COMMANDE DE TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DES ECOLES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CADOUX qui décrit les travaux qui seront réalisés (changement du sol amortissant / remise aux normes des équipements / pose de panneaux d'information).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DROT. Cette dernière souhaite savoir pourquoi il n'a pas été décidé d'acquérir du matériel neuf plutôt que de procéder à une remise aux normes. Elle regrette que le choix ne se soit pas porté sur des jeux neufs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUENOT qui répond que l'essentiel des prestations concerne des équipements neufs, notamment le sol amortissant.

Monsieur le Maire précise que la priorité a été donnée à la sécurité. Il précise qu'une subvention de 40 % a été sollicitée auprès de l'Etat et qu'il est donc possible que des économies soient générées afin de permettre d'installer d'autres jeux dans le parc situé face à la Mairie.

L'acquisition de ce matériel est approuvée par le Conseil Municipal à la majorité (15 pour / 4 abstentions).

AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES (ARCC) VOIRIE

Monsieur le Maire explique le contexte (subvention pour des travaux réalisés sur des voiries communales), le montage financier et les dossiers retenus suivants :

- ✓ aménagement du chemin des Vernades,
- ✓ création d'une allée piétonne chemin des Dagnaudes,
- ✓ réalisation d'un tapis en enrobée sente de la rue de Conflans,
- ✓ pose de caniveaux rue Sébastien de la Grange,
- ✓ reprise des accès au stationnement sis 65 rue Joseph Cornudet, face à la Mairie.

Il donne la parole à Monsieur ROQUES qui souhaite connaître le détail des travaux. Monsieur DALLEMAGNE précise la consistance des travaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN. Celui-ci indique que le virage au droit du stade est accidentogène du fait de manque de visibilité et qu'il convient de ne pas rendre le site plus dangereux.

Madame GALLINE-CASTEL se voit donner la parole par Monsieur le Maire et indique qu'une situation dangereuse existe également au passage piéton qui traverse la rue d'Eragny au droit de la rue de la Garenne.

L'autorisation de déposer cette demande de subvention est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SUPPRESSION DE POSTE - CREATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'ouvrir un poste afin de permettre à un agent communal de bénéficier d'un avancement de grade.

Il donne la parole à Monsieur ROQUES qui souhaite savoir si cet avancement sera accompagné d'une gratification financière pour l'agent concerné. Monsieur le Maire répond qu'il espère bien que oui.

Ces modalités sont approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

CB

CD

CH

GP

NB

RG

FD

fm

Jaw 4

Z

alc

APPROBATION DU RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL DU 10 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2015 POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DALLEMAGNE.

Celui-ci explique que la période est relativement chargée pour les agents techniques communaux (congés / activités importantes sur les espaces verts). Monsieur le Maire précise que la période estivale est également propice à des travaux dans les bâtiments communaux.

Madame FOUQUE-DUVAL demande si le contrat est de type emploi jeune. Monsieur le Maire répond que non, c'est un CDD (Contrat à Durée Déterminée) classique.

Le recours à un agent contractuel est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GONSARD qui donne le détail des subventions données à chaque association.

Elle précise que d'autres dossiers seront soumis au Conseil Municipal ultérieurement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui souligne qu'il conviendrait à l'avenir de vérifier si les associations ont un réel besoin des subventions qui leurs sont accordées.

Monsieur le Maire lui répond que des réflexions seront entamées afin de voir si des modifications doivent être apportées afin de modifier les modalités d'attribution, puis donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui souhaite connaître les modalités de calcul et si elles sont différentes des années précédentes.

Madame GONSARD explique le détail du calcul et indique qu'il n'a pas évolué depuis l'année dernière. Elle précise que la subvention accordée au Tennis Club Neuvilleois a été majorée de 400 € car il a besoin de s'entraîner sur des courts loués à l'extérieur de la Commune, en l'occurrence à Ham.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROQUES qui indique qu'il est toujours utile de savoir comment l'argent public est utilisé par les associations.

Les subventions sont votées association par association, les membres du Conseil Municipal ayant des responsabilités au sein des associations en question s'abstenant de prendre part au vote. Le Conseil Municipal approuve l'ensemble des subventions à l'unanimité des votants de la façon suivante :

Associations	Subventions	Nombre de votes pour	Nombre de votes contre	Ne votant pas
ASNO (Association Sportive de Neuville-sur-Oise)	2 332,40 €	19	19 0	*
Le Budokan	4 340,00 €	17	17 0	2
Tennis Club Neuvilleois	2 080,00 €	19	19 0	*
A.N.Pétanque	655,20 €	19	19 0	*
Les doigts dégourdis	420,00 €	18	18 0	1
Mieux vivre à Neuville	744,80 €	19	19 0	*
Les Clubs Récrés	560,00 €	19	19 0	*
Temps libre à Neuville	2 296,00 €	16	16 0	3
Anciens Combattants	394,80 €	19	19 0	*
Un monde plus doux	260,00 €	19	19 0	*
Côte de Nuit	575,00 €	19	19 0	*
Amicale du personnel des agents territoriaux	4 602,12 €	19	19 0	*

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE BUDOKAN POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DURANT LE MOIS DE JUILLET 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GONSARD qui donne le contexte du partenariat estival entre la Commune et l'association et détaille les activités proposées par le BUDOKAN depuis une dizaine d'année.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui demande le montant alloué à l'association. Madame FOUQUE-DUVAL demande si la subvention est bien pour l'année 2014.

Handwritten signatures and initials: CM, GD, RG, MB, P, J, 4, OLE, and others.

Madame GONSARD répond que le montant de la subvention est de 1 242 € et que cette subvention est bien pour l'année 2014. Elle précise par ailleurs que la subvention pour l'année 2015 sera demandée par l'association quand les activités auront eu lieu.

Monsieur le Maire donne le détail du calcul qui a permis de fixer ce montant de 1 242 € avant de donner la parole à Madame FOUQUE-DUVAL.

Celle-ci indique qu'il serait peut-être judicieux d'anticiper et de donner la subvention avant le début des activités.

Monsieur le Maire explique que la question sera étudiée puis donne la parole à Madame DROT qui souhaite savoir si les tarifs du BUDOKAN augmenteraient si la Commune ne versait pas cette subvention.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera adressé à l'association sur ce point afin d'avoir une réponse à cette question.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants l'octroi de cette subvention (2 membres du Conseil Municipal ne prenant pas part au vote).

APPROBATION DE LA REPARTITION DU REVERSEMENT DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Monsieur le Maire explique le contexte et le cadre de la réforme de la Loi de Finances pour 2015 qui impose pour la première fois aux Communes membres d'Etablissement Publics de Coopération Intercommunales de voter ce point en Conseil Municipal.

Il donne la parole à Monsieur PAIN qui souhaite savoir s'il est possible de voter contre.

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait possible de voter contre et donne le montant alloué aux différentes communes de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Monsieur ROQUES, après avoir été invité à prendre la parole par Monsieur le Maire, demande si les élus ne pouvaient pas disposer de ce dossier à l'avance.

Monsieur le Maire indique que les éléments ont été transmis récemment à la Commune et qu'il a fallu inscrire ce point à l'ordre du jour rapidement. Il donne ensuite la parole à Madame ABOULIN qui s'étonne que le Conseil Municipal délibère pour la première fois sur ce point.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une nouvelle obligation fixée par la Loi de finances pour 2015.

Ce point est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A UNE SORTIE AU PARC ASTERIX POUR LES ENFANTS NEUVILLOIS AGES DE 11 A 17 ANS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DRUART qui rappelle l'historique des réunions publiques avec les jeunes et leurs demandes réitérées de sorties proposées par la Commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL. Celle -ci demande le coût estimé de la participation de la Commune.

Monsieur DRUART répond que le coût pour la Commune sera d'environ 700 € sur la base d'un groupe de 17 enfants.

Ce point est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX STAGES DE VACANCES ORGANISES PAR L'ILE DE LOISIRS DURANT L'ETE 2015 POUR LES ENFANTS NEUVILLOIS AGES DE 11 A 17 ANS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DRUART qui rappelle le contexte de la participation de la Commune et précise le montage financier.

Monsieur le Maire ajoute que les prix qui seront appliqués aux Neuvillois ont été négociés avec l'Ile de Loisirs. C'est une solution pour les parents qui le souhaitent de garantir une semaine d'activités variées à leurs enfants à proximité immédiate de leur domicile. Il demande si ce dispositif sera valable en juillet et en août.

Monsieur DRUART lui répond qu'en effet, ce sera valable durant les deux mois de congés scolaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ABOULIN qui souhaite savoir la manière dont l'information sera transmise aux Neuvilleois.

Monsieur DRUART indique que des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres, qu'une insertion sera faite dans le magazine communal et sur le site internet.

Le dispositif est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 MARS 2015 RELATIVE AU BAREME DE PRIX DU CATALOGUE 2015 DU SALON DU PRINTEMPS DE NEUVILLE

Monsieur le Maire rappelle le contexte de ce dossier. Il indique que c'est la Préfecture du Val d'Oise (Contrôle De Légalité) qui a demandé à ce que la délibération du 12 mars 2015 soit modifiée et pas annulée. Il donne la parole à Monsieur ROQUES.

Ce dernier s'étonne que cette délibération ne soit pas annulée et remplacée.

Monsieur le Maire répond que sur ce point, il semble raisonnable de suivre les conseils prodigués par la Préfecture et la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal approuve ce point à la majorité (15 pour / 4 abstentions).

AVENANT A UNE CONVENTION SIGNEE AVEC LE SIARP RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DALLEMAGNE qui rappelle le transfert de compétence de la collecte des eaux usées au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP). Il indique que cet avenant est adressé à l'ensemble des communes membres du syndicat et que Neuville-sur-Oise n'est pas concernée. En effet, cet avenant permet de prendre en compte une situation qui n'avait pas été prévue dans la convention initiale, à savoir la présence sur le territoire communal de voiries propriétés d'Association Syndicales Libres ou de de Copropriétés.

Monsieur PAIN demande des précisions.

Monsieur DALLEMAGNE indique que l'ensemble des voiries potentiellement concernées ont été rétrocédées à la Commune et que donc, Neuville-sur-Oise n'est pas concernée. Il ajoute que le Conseil Municipal est obligé de se prononcer même s'il n'est pas concerné dès lors que la Commune est membre du SIARP.

Le Conseil Municipal approuve ce point à l'unanimité.

APPROBATION D'UNE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME

Monsieur le Maire expose la demande d'un administré relayée avec un avis favorable par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il donne ensuite la parole à Madame DROT qui s'étonne de cette demande de la DGFIP.

Monsieur le Maire répond qu'il est lui aussi perplexe quant à cette demande mais qu'il applique ce qui a été demandé par courrier par la DGFIP afin que l'administré puisse se voir octroyer cette remise gracieuse.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ORANGE / SIERTECC / COMMUNE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DU CHEMIN DES VERNADES

Monsieur le Maire expose le dossier en expliquant qu'Orange va profiter de l'enfouissement des réseaux du Chemin des Vernades pour mutualiser les moyens et enfouir ses propres réseaux de télécommunication.

Il donne ensuite la parole à Monsieur ROQUES. Celui-ci demande qui est propriétaire des réseaux d'Orange. Monsieur le Maire lui répond qu'Orange reste propriétaire de ses réseaux mais que le SIERTECC reste propriétaire des fourreaux.

Madame DROT demande quand les travaux vont démarrer. Monsieur le Maire indique que les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIERTECC sont reportés depuis quelques mois mais qu'ils devraient, selon les informations transmises par le SIERTECC, démarrer dans les prochains jours.

Ce dossier est approuvé à l'unanimité.

FETE DE LA MUSIQUE 2015 - FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE LA BUVETTE

Monsieur le Maire indique que lors de la dernière Commission Culture et Patrimoine, il est apparu pertinent de proposer des boissons aux participants de la fête de la musique.

Il donne la parole à Monsieur LENEVEU. Celui-ci fait remarquer que la Commission avait souhaité ne pas vendre d'alcool lors de cet évènement.

Monsieur le Maire indique qu'aucune bière ne sera vendue lors de cet évènement. Seront vendues des sodas, des jus de fruit, de l'eau gazeuse etc...

Il donne la parole à Madame DROT qui souhaite savoir où la fête aura lieu.

Madame BERIDOT lui répond que l'ensemble des festivités se tiendra au foyer.

Les tarifs sont adoptés par le Conseil Municipal à l'unanimité de la manière suivante : Boissons fraîches (Jus de fruit, sodas, eaux gazeuses etc...) : 1,50 €.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochains évènements :

- ✓ manifestation 13 en forme organisée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise le 11 juin prochain à 17H30 à l'Ile de Loisirs ;
- ✓ 20 et 21 juin fête de la musique avec un évènement au foyer communal et un autre place du Pont.

Il fait ensuite part du message transmis par Monsieur DE LA POZEE d'HARAMBURE à l'ensemble du Conseil Municipal pour le remercier de bien avoir voulu approuver la participation financière de la Commune à l'entretien de la sépulture de son ancien Maire, Monsieur Joseph Cornudet. Monsieur DE LA POZEE D'HARAMBURE souligne particulièrement la valeur de l'accord de la Commune du fait de l'ancienneté de son engagement qui datait en effet de sept décennies.

Madame MERCERON indique que 44 ouvrages ont été acquis pour la bibliothèque municipale dont 12 pour les enfants et qu'ils seront disponibles vers le 20 juin.

Monsieur ROQUES indique qu'on l'a alerté sur l'état de propreté du mail Gay Lussac.

Par ailleurs, il demande quand Orange passera les réseaux aériens en fibre. Monsieur AGBEKODO lui indique que la Commune ne dispose pas encore de cette information.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 10 juillet 2015 à 20H30.

La séance est levée à 22H45.

A collection of handwritten signatures in blue and black ink, scattered across the bottom half of the page. Some signatures are clearly legible, such as 'M. D. M.', 'M. Maguain', 'M. Buis', and 'M. Leveu'. Others are more stylized and difficult to read.